



DECISION n°40296 COM/2024 n°53
Convention d'occupation du domaine

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze,

VU la demande de mise à disposition de la salle des Bourdaines, formulée par la société 2BV Productions (38550 Le Péage de Roussillon) pour l'accueil d'une équipe de tournage.

DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de domaine privé à titre précaire et révocable pour la période du 26 octobre au 1^{er} novembre 2024, moyennant une redevance fixée à 315 €, payable à l'issue de la période auprès du Service de Gestion Comptable de St Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Article 2 : Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et Mme la Trésorière de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 24/10/2024

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.